

**AR Prefecture**

005-210501078-20260105-A02\_2026-AR  
Reçu le 13/01/2026  
Publié le 13/01/2026

**ARRÊTÉ N°2/2026**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité

**COMMUNE DE PUY SAINT ANDRÉ**

Département des Hautes-Alpes  
Arrondissement de Briançon

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT APPROBATION ET NOTIFICATION**  
**DE LA MISE A JOUR DU CAHIER DE PRESCRIPTION DE SECURITÉ**  
**DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Le Maire de la commune de Puy Saint André,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté de la commune de Briançon autorisant le permis d'aménager de l'aire d'accueil n° 05023 17 H0003M01 du 19/06/2020 ;

Vu l'arrêté de la commune de Puy Saint André autorisant le permis d'aménager de l'aire d'accueil n° 05107 17 H0002M01 du 22/06/2020 ;

Vu l'arrêté de la commune de Villar Saint Pancrace autorisant le permis d'aménager de l'aire d'accueil n° 05183 17 H0003M01 du 19/06/2020 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles R. 562-1 à R. 562-15 et suivants ;

Vu le Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) de la commune de Briançon et ses modificatifs approuvés les 08/01/2009, 13/01/2011 et 03/01/2017 ;

Vu le PPRn de la commune de Villar-Saint-Pancrace et ses modificatifs approuvés les 03/02/2009 et 30/08/2018 ;

Vu le Plan de gestion de la Durance (ARTELIA, ETRM, 2013–2014) ;

Vu l'étude hydraulique du bureau d'études HYDRETTUDES de 2014 ;

Vu l'étude hydraulique du service départemental de Restauration des Terrains en Montagne des Hautes-Alpes (RTM 05) du 09/04/2021 ;

Vu l'avis favorable de la Sous-Commission Départementale pour la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes, réunie le 17 novembre 2025 pour l'examen de la mise à jour du Cahier de Prescription et de Sécurité de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Considérant que l'aire d'accueil des gens du voyage concernée par les risques prévisibles de « crues torrentielles et d'inondations » doit faire l'objet de prescriptions d'évacuation afin d'assurer la sécurité de ses occupants ;

Considérant la nécessaire mise à jour du seuil d'évacuation et du point de regroupement,

**ARRÊTE :**

**Article 1er**

Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le **cahier de prescriptions de sécurité (CPS)** de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de Communes du Briançonnais.

## AR Prefecture

005-210501078-20260105-A02\_2026-AR

Reçu le 13/01/2026

Publié le 13/01/2026

### Article 2

Un exemplaire du CPS sera tenu à la disposition du public sur le lieu de l'aire d'accueil.

### Article 3

Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

### Article 4

En application des dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6.

Conformément aux articles R.414-6 et suivants du Code de justice administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Puy Saint André,

Le 5 janvier 2026



Madame le Maire,  
Estelle ARNAUD